

# **ASSOCIATION DES MÉDAILLÉS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

## **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 9 SEPTEMBRE 2016 A LYON**

Les membres de l'association des médaillés de l'Administration Pénitentiaire, dûment convoqués par leur président, se sont réunis en assemblée générale au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon le 9 septembre 2016 à 17 H 30.

Le président, Jean-Charles Toulouze, remercie les membres présents de leur participation puis remercie vivement Mme Hanicot, directrice interrégionale, d'avoir bien voulu accueillir les adhérents de l'association au sein des locaux de la direction interrégionale.

Après avoir constaté que, par le nombre des présents(21), et les pouvoirs vérifiés et enregistrés(22), le quorum est atteint, le président déclare la séance ouverte.

### **Discussion préliminaire ; Problème des pouvoirs nominatifs**

Les statuts de l'association limitent à deux le nombre de pouvoirs attribués à chaque membre. Lorsque les pouvoirs sont nominatifs, le mandataire ne peut en faire valoir que deux alors que le nombre de ceux qui lui sont attribués est souvent nettement supérieur. De ce fait, tous les pouvoirs reçus ne peuvent pas être pris en compte pour la détermination du quorum et pour les différents votes, ce qui est dommageable à chacune de nos assemblées générales.

Il est suggéré d'envisager une prochaine modification des statuts pour y remédier.

### **PREMIERE PARTIE : Assemblée générale ordinaire**

#### **Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 4 septembre 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Rapport moral et d'activités**

Le président rappelle que, lors de l'AG 2015, son prédécesseur, Marc Allaman, présentait un bilan mitigé en raison d'une importante érosion du nombre d'adhérents.

En 2016, cette diminution semble être enrayée, 80 adhérents à ce jour, ce qui est mieux mais non satisfaisant, le chiffre reste trop modeste.

Première raison : manque de spontanéité dans le renouvellement des engagements des membres.

Deuxième raison : très peu d'adhésions venant des nouveaux médaillés.

La présence des délégués régionaux lors des cérémonies de remise de médailles est essentielle par la force de conviction qu'ils sont à même de déployer ainsi que par les liens qui peuvent se nouer par la suite.

Pour cela, il est indispensable que les délégués régionaux soient reconnus et soutenus par les directions interrégionales, ce qui est en passe d'être réalisé puisque 7 DI ont désigné un correspondant du délégué de l'AMAP.

Il reste à l'association à fournir aux délégués régionaux les outils nécessaires pour être pleinement les référents auxquels les adhérents et les médaillés pourraient s'adresser.

Pour se développer, l'association a besoin d'être connue, elle a donc besoin de la vitalité de ses adhérents pour développer des actions qui la feront connaître.

La complexité principale est la vocation nationale de l'association d'où les difficultés à être connue et reconnue sur tout le territoire.

Cet effort d'organisation doit être conduit également au niveau du bureau pour pallier les pertes d'énergie dues aux problèmes matériels et de fonctionnement afin de pouvoir consacrer plus de temps au développement de l'association.

L'AG, ainsi que le voyage organisé conjointement à cette occasion, accrochent toujours un certain nombre d'adhérents, mais d'autres actions devraient pouvoir être réalisées au cours de l'année.

La qualité des relations institutionnelles de l'AMAP existe :

=>rencontre le 7 avril des administrateurs de l'AMAP avec la directrice de l'administration pénitentiaire. Rencontre extrêmement positive, entr'autre, obtention de la diffusion aux adhérents de l'AMAP du bulletin Étapes,

=>représentation de l'AMAP dans le comité d'attribution de la médaille pénitentiaire par J-C TOULOUZE, dûment convié en sa qualité de président,

=>invitation à une réunion des DI adressée à son président pour y exposer l'organisation de l'AMAP, réunion malheureusement reportée en raison des grèves dans les transports.

=>la convention de partenariat entre l'ENAP et l'AMAP, signée le 11 décembre 2015, augure de la conduite et de la réussite d'actions communes dans les domaines historique et culturel.

Pour déterminer la nature des actions et leurs modalités de mise en œuvre, une réunion s'est tenue à l'ENAP en février 2016.

Un bureau de l'ENAP est mis à la disposition des membres de l'AMAP pour faciliter leur participation aux travaux communs.

Annie Scotton y représente régulièrement l'AMAP.

Les deux premiers numéros du Vert et de l'Amarante sont les prémices, encore modestes, de cette participation. D'ores et déjà, il pourrait être envisagé un troisième numéro qui reprendrait le compte rendu de la présente assemblée générale et du séjour à Lyon et pourrait être accompagné d'un article de fond sur la reconversion des établissements pénitentiaires.

Si, aujourd'hui, la situation financière de l'association est saine c'est, d'une part, le résultat d'une gestion rigoureuse mais, d'autre part, la conséquence de sa faible activité. La recherche de nouvelles ressources doit être une des préoccupations majeures du bureau.

Si la première ressource d'une association est assurée par les cotisations de ses adhérents, elle demeure insuffisante pour envisager le développement de ses actions.

Les démarches auprès des partenaires de la gestion déléguée se sont avérées décevantes, seule IDEX s'est manifesté positivement.

Néanmoins, l'optimisme reste de rigueur et les travaux de l'assemblée générale doivent conduire à des décisions que le conseil d'administration s'attachera à mettre en œuvre.

**Le rapport moral est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Rapport financier de la trésorière**

Le président donne la parole à la trésorière, Maryvonne HEROUARD, qui expose :

L'avoir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 était de 6 072.52 €.

Les recettes se sont élevées à 5 115 € (y compris la participation des adhérents au voyage en Périgord) et les dépenses à 6 331.28€.

Le solde au 31 décembre 2015 : 4 856.27 €

Les deux pôles de dépenses les plus importants de l'année 2015 ont été la participation de l'association à l'organisation du voyage dans le Périgord (2 274 €) et le remboursement des frais de déplacement aux administrateurs et aux délégués (469 €).

Cette année encore, la MMJ a renouvelé sa subvention de 500€. En plus des cotisations, les dons des adhérents s'élèvent à 455 €.

**Le quitus est accordé à la trésorière et aux membres du conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pour information : situation financière au 7 septembre 2016 :

Avoir au 1er janvier 2016 : 4 856.27€.

Recettes au 7 septembre 2016 : 2 980 €.

Dépenses au 7 septembre 2016 : 1009.03 €.

Solde au 7 septembre (AG et voyage non inclus) : 6 827.24 €.

### **Convention avec l'ENAP**

Après présentation, la convention de partenariat avec l'ENAP signée le 11 décembre 2015, ne soulevant aucune remarque particulière est ratifiée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Projet de prix Marcel Vesse**

Un avant projet d'action conjointe DAP-AMAP, sur les modalités de mise en place d'un prix Marcel Vesse, destiné aux élèves des classes de seconde et première des lycées afin de favoriser la connaissance de la procédure pénale par les adolescents a été remis à chaque participant. Il est demandé aux adhérents d'y réfléchir et de faire connaître leurs propositions ou observations.

### **Questions diverses**

=>Mieux faire connaître la médaille pénitentiaire et l'AMAP.

A la question posée sur la possibilité d'enrichir la plaquette remise aux élèves dans laquelle il conviendrait d'y inclure la médaille pénitentiaire, le Président répond que la visite du musée de l'ENAP faite par les élèves leur fait déjà découvrir la médaille pénitentiaire.

Il ajoute que l'AMAP doit surtout se faire connaître par ses actions.

J-P Ricard, nouvel adhérent, expose qu'il a connu l'AMAP et découvert son activité lors d'un séjour à l'ENAP. Il précise également qu'il accepterait le rôle de délégué auprès de la DI de Toulouse.

Mme Hanicot, DI de Lyon, explique que son adhésion fait suite à la parution du magazine Étapes Hebdo dans lequel un lien était fait avec le Vert et l'Amarante. De plus, elle fait connaître qu'elle pourrait servir d'intermédiaire au sein de la DI de Lyon si le délégué était absent.

=>A nouveau il est fait état que les médailles pénitentiaires attribuées ne font pas toujours l'objet d'une remise officielle.

La remise de cette décoration à son récipiendaire par une autorité ou un membre du personnel non titulaire de la médaille ne semble pas être possible.

Le président précise que l'AMAP peut intervenir pour attirer l'attention du chef d'établissement mais qu'elle ne peut s'immiscer dans le fonctionnement de l'établissement.

Suit une discussion sur les personnes qui refusent de recevoir la médaille ou celles qui demandent de la recevoir de la main à la main.

=>Lors des sorties organisées par l'AMAP, notre ami et adhérent, J-C Vibien, prend en charge un car du service auto des prisons de Fresnes et en assure bénévolement la conduite pour le transport des participants.

Cette année, il nous fait part de sa difficulté à poursuivre ce service dans les mêmes conditions en raison de contraintes personnelles. Il demande à ce que les sorties soient, de préférence, programmées pendant les vacances scolaires.

Il n'est pas possible de répondre immédiatement à la demande soulevée par J-C Vibien. Ce point est confié au conseil d'administration qui choisira la date et le lieu de réunion de la prochaine assemblée générale. Ce lieu déterminera le thème et l'organisation du voyage qui l'accompagne habituellement. (Ont été suggérés : Nîmes, Caen, Clairvaux, ou la DAP avec proposition d'une excursion vers la Normandie).

Le président clôture l'assemblée générale ordinaire et, après vérification que le quorum des membres présents et représentés le permet, il déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte.

### **DEUXIEME PARTIE : Assemblée générale extraordinaire**

Les propositions de modifications statutaires présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale de ce jour ont été adressées par courrier à chacun des membres de l'association en même temps que la convocation.

Chaque membre présent se réfère aux textes s'y rapportant qui lui ont été ainsi adressés.

Art 3=> modification de l'adresse du siège social.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 5=> modification se rapportant aux membres de droit, aux membres fondateurs, aux membres actifs et création de membres associés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 6=> modification se rapportant à la cotisation annuelle des membres actifs et des membres associés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 7=> modification du dernier alinéa se rapportant à la radiation pour motif grave.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 9=> modification se rapportant à la composition du conseil d'administration, du bureau et aux attributions du président.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 10=> ajout d'un paragraphe se rapportant aux membres de droit.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 12=> modification du troisième paragraphe se rapportant à la périodicité des réunions de l'assemblée générale.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Art 15=>actualisation de la date à la fin du dernier paragraphe.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président clôture l'assemblée générale extraordinaire. Il remercie les membres présents et représentés de leur intérêt et de leur importante contribution aux travaux de ces deux assemblées, puis il renouvelle tous ses remerciements à Mme Hanicot pour avoir bien voulu permettre cette réunion dans les locaux de la DI de Lyon ainsi que pour l'accueil très chaleureux qu'elle a réservé aux adhérents de l'AMAP.

La séance est levée à 20 H 10.

Le président

Jean-Charles TOULOUZE

La secrétaire

Michèle GENDRE